

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 9 novembre 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier, présente à partir de 20 h 03 Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Étaient absents :

Madame la conseillère	Pâquerette Thériault
Monsieur le conseiller	Vallier Côté

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.11.264
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.11.265
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**15.11.266
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre 2015 s'élevant à 80 187,60 \$, et des comptes courants s'élevant à 110 133,25 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 190 320,85 \$.

**15.11.267
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE D'OCTOBRE 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois d'octobre 2015.

ADM-15-10-003
V-15-10-003
L-15-10-003
SI-15-10-003

15.11.268**AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de novembre 2015.

ADM-15-11-001

V-15-11-001

L-15-11-001

SI-15-11-001

15.11.269**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois d'octobre 2015.

ADMINISTRATION**15.11.270****TAUX D'INTÉRÊTS, ESCOMPTE, NOMBRE DE VERSEMENTS, DÉLAIS POUR INTÉRÊTS ET FRAIS POUR CHÈQUES SANS FONDS SUFFISANTS**

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, qu'il devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation du budget 2016 :

- Le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes sera maintenu à 18 % ;
- L'escompte de 2 % sur le deuxième, troisième et le quatrième versement sera maintenu ;
- Le nombre de versements pour l'année 2016 est maintenu à quatre ;
- Les dates des versements seront : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre 2016 ;
- Le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables ;
- Des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

15.11.271**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires du conseil de l'année 2016 :

Lundi 11 janvier

Lundi 8 février

Lundi 7 mars

Lundi 4 avril

Lundi 9 mai

Lundi 6 juin

Lundi 4 juillet

Lundi 8 août
Lundi 12 septembre
Mardi 11 octobre
Lundi 7 novembre
Lundi 5 décembre

15.11.272

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
PORTANT SUR LA TAXATION 2016**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, le règlement portant sur la taxation 2016.

15.11.273

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE
TAXATION PORTANT SUR LES TRAVAUX DANS LES COURS
D'EAU EN 2015**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, un règlement de taxation portant sur des travaux dans des cours d'eau en 2015.

15.11.274

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

Transferts budgétaires réguliers :

6 700 \$

Du compte no. 02-32012-621- achat pierre et gravier (paroisse), au compte no. 02-32022-625- achat asphalte (paroisse)

461 \$

Du compte no. 02-22000-419- honoraires (inspections équip.S.I.), au compte no. 02-22000-331- télécommunications (S.I.)

134 \$

Du compte no. 02-22000-310- frais de déplacement (S.I.), au compte no. 02-22000-610- aliments-boissons (S.I.)

134 \$

Du compte no. 02-22000-495- nettoyage et buanderie (S.I.), au compte no. 02-22000-670- fournitures de bureau (S.I.)

400 \$

Du compte no. 02-70120-141- salaires (loisirs), au compte no. 02-70130-522- entretien et réparation bâtiment (patinoire)

1 000 \$

Du compte no. 02-41300-141- salaires (distribution eau), au compte no. 02-41300-526- entretien et réparation pompe et accessoires (distribution eau)

2 000 \$

Des comptes no. 02-41200-141- salaires (approvisionnement eau) (1 000 \$), 02-41200-200- cotisation de l'employeur- approvisionnement eau (500 \$) et 02-41300-141- salaires (distribution eau) (500 \$), au compte no. 02-41500-445- service technique nettoyage puisard (TEU)

900 \$

Du compte no. 02-32012-621- achat pierre et gravier (paroisse), au compte no. 02-32040-515- location véhicule (voirie-été)

15.11.275

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 331-15 CONCERNANT LE COLPORTAGE

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement sur le colportage pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé lors de la séance du conseil du 5 octobre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 246 soit abrogé et remplacé par le règlement no. 331-15 qui statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITION

Article 2

Aux fins de ce règlement, le mot « Colporter » signifie :

Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise, offrir un service ou solliciter un don.

PERMIS

Article 3 : permis

Il est interdit de colporter des marchandises ou articles de commerce de toutes espèces, dans les limites de la municipalité, sans le permis requis à l'annexe «A».

Article 4 : application

L'article 3 ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- Celles qui résident depuis plus de trois (3) mois et ayant un établissement de commerce de détail sur le territoire de la municipalité;
- Celles qui organisent ou voient à l'organisation et la tenue d'une exposition agricole, commerciale, industrielle ou artisanale;
- Celles qui desservent de façon régulière une clientèle sur le territoire de la municipalité (exemple : laitier);
- Celles qui sollicitent un don dans un objectif charitable et communautaire et qui représentent des organisations ayant leurs places d'affaires sur le territoire de la Municipalité.

Article 5 : coût

Toute personne qui désire obtenir le permis doit remplir le formulaire prévu à cette fin avec un chèque de 100 \$ (libellé au nom de la Municipalité de Saint-Épiphrane) et le soumettre pour approbation au moins quatre semaines avant les activités de colportage.

Pour obtenir un permis de colporteur, le requérant doit déboursier le montant de 100 \$.

Le requérant doit, de plus, détenir, s'il y a lieu, un permis conformément à la Loi sur la protection du consommateur.

Article 6 : responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier est l'officier responsable de l'émission des permis requis par le présent règlement.

Article 7 : validité

La période de validité du permis est indiquée sur le permis.

Article 8 : transfert

Le permis n'est pas transférable.

Article 9 : port du permis

Le colporteur doit porter son permis en tout temps et le présenter, pour examen, à tous les citoyens qui sont sollicités.

Article 10 : heures

Il est interdit de colporter en-dehors des heures indiquées sur le permis.

Article 11 : délégation par le conseil

Le Conseil mandate tout membre de la Sûreté du Québec pour l'application de tout ou partie du présent règlement.

Article 12 : constat d'infraction

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

CONTRAVENTIONS

Article 13 : amendes

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 200 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 300 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune

des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 14 : autorisation

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, ainsi que toute personne déterminée par résolution du conseil, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 15 : entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

15.11.276

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), pour l'année 2016.

15.11.277

ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2015

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs du troisième trimestre 2015, tels qu'ils apparaissent en annexe de ce procès-verbal.

15.11.278

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DESSERTE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a déposé, auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec, son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et que le ministre de la Sécurité publique a délivré *l'attestation de conformité* et que par le fait même, il est entré en vigueur le 11 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités a des obligations contenues à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4), au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et aux actions prévues au plan d'action des parties à l'entente ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.c. C-27 .1) afin de conclure une entente relative à l'application des règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie et aux diverses actions en matière de prévention et de sécurité incendie en lien avec l'objet de l'entente et prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Xavier-de-Viger devra maintenir une couverture en sécurité incendie pour son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., S-3.4), et de l'article 6.13 du *Schéma de couverture de risques*, les organisations seront appelées à signer de nouvelles ententes d'entraide ;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle entente favorise équitablement les services aux citoyens concernés, la sécurité des citoyens et la protection des biens et du patrimoine ;

ATTENDU QUE la première entente de service en sécurité incendie entre les deux municipalités prend fin le 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE les deux municipalités désirent renouveler l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'entente pour un période de trois années, telle qu'elle apparaît en annexe de ce procès-verbal.

15.11.279

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE POUR LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au Club optimiste de Saint-Épiphane de tenir un barrage routier, le samedi 12 décembre 2015, de 9 h à 15 h, à l'intersection des rues Viger et Deschênes, dans le but d'amasser des fonds pour l'aide à la jeunesse. Il est également résolu de permettre au Club Optimiste d'utiliser le camion de secours du Service incendie mais uniquement si un ou des pompiers sont disposés à participer à l'activité bénévolement.

15.11.280

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA MAISON DES JEUNES DANS LE CADRE DU 30^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de la part de la Maison des jeunes dans le cadre de son 30^e anniversaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde une commandite de 350 \$, à la Maison des jeunes, dans le cadre de son 30^e anniversaire.

15.11.281

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LE PROJET IMPACT 2016

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de la Sûreté du Québec, pour la réalisation du projet IMPACT-2016 qui se tiendra durant la semaine du 25 avril 2016 à Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE ce projet est une activité de sensibilisation s'adressant aux élèves de 4^e et 5^e secondaire de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et que l'événement se traduit par un important scénario mettant en scène un grave accident, une intervention simulée en salle d'urgence ainsi que divers autres ateliers qui seront présentés aux élèves afin de les conscientiser aux risques inhérents à l'utilisation d'un cellulaire et de l'option texto conjugués à la conduite automobile ;

ATTENDU QUE les élèves qui profiteront de cette activité proviennent de toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-loup dont la nôtre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphane accorde un appui financier de 200 \$ pour la réalisation du projet IMPACT-2016.

15.11.282

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE KAMOURASKA RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'UTILISATION D'ESPACES ET D'ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose plus de centre communautaire permettant la tenue d'activités sportives intérieures ;

ATTENDU QUE le gymnase de l'École Notre-Dame-du-Sourire est disponible pour ce genre d'activités ;

ATTENDU QUE pour qu'une activité sportive intérieure ait lieu à l'école, il doit impérativement y avoir entente entre la Commission scolaire et la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le protocole d'entente régissant l'utilisation d'espaces et d'équipements, entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière du Loup, en annexe de ce procès-verbal, et de mandater le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente et tout document relatif à celui-ci.

15.11.283

DÉPÔT DU RAPPORT DU LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE NORME SUR LE PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt du rapport de caractérisation visuelle effectué par la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc.

15.11.284

COURS D'EAU MORIN

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires sur le cours d'eau Morin en raison d'inondations printanières qui minent le Chemin du Bras, à l'intersection du Chemin de l'Aulnière (Municipalité de Saint-Arsène) ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a procédé à l'évaluation des coûts d'entretien qui s'élèvent à environ 2 400 \$, plus les taxes, et que ceux-ci pourraient être assurés en parts égales entre les deux municipalités (Saint-Épiphanie et Saint-Arsène) ;

ATTENDU QUE la MRC préconise que les coûts soient assumés par les deux municipalités puisqu'il s'agit de travaux d'intérêt public (protection de la route municipale) et que l'infrastructure appartient à Saint-Épiphanie alors que la grande majorité du bassin versant du cours d'eau Morin se situe à Saint-Arsène ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie accepte d'assumer la moitié des coûts d'entretien du cours d'eau Morin, en 2016, tels que décrits par le Coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC, dans la mesure où la Municipalité de Saint-Arsène en assume l'autre moitié. La Municipalité de Saint-Épiphanie prévoira ce montant dans son budget 2016.

15.11.285

OCTROI DU CONTRAT DE GESTION DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2015-2016

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage de poste et a fait passer une entrevue à deux personnes motivées ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection recommande la candidature de monsieur Dany Lévesque à titre de responsable de la patinoire pour la saison 2015-2016 ;

ATTENDU QUE monsieur Dany Lévesque a accepté de gérer la patinoire à contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de confier la gestion de la patinoire, clé en main, à monsieur Dany Lévesque, pour un coût total de 7 000 \$, pour la saison hivernale 2015-2016.

15.11.286

EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE DE VOIRIE D'HIVER – SAISON 2015-2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de l'équipe de voirie d'hiver, sur appel et saisonnière, pour l'hiver 2015-2016, aux conditions prévues dans leurs contrats de travail :

Monsieur David Bérubé ;
Monsieur Doris Rioux ;
Monsieur Bernard Roy ;
Monsieur Jean-Yves Pelletier ;
Monsieur Berthier Lebel ;
Monsieur René Côté.

15.11.287

MESSAGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé que le conseil municipal de Saint-Épiphané fasse une mise en garde au conseil d'administration du Comité des loisirs, portant sur la clause 6 des règlements généraux du Comité, à l'effet qu'il serait préférable que les membres du conseil d'administration du Comité des loisirs soient tous résidents de Saint-Épiphané.

Monsieur le maire, Renald Côté, vote pour ainsi que madame la conseillère Céline D'Auteuil et messieurs les conseillers Sébastien Dubé et Hervé Dubé.

Madame la conseillère Nathalie Pelletier vote contre.

Proposition adoptée.

INCENDIE

15.11.288

RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'OCTOBRE 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois d'octobre 2015.

URBANISME

15.11.289

AVIS FINAL AUX CITOYENS RÉSIDANTS AU 470, 1^{ER} RANG DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT D'URBANISME

ATTENDU QUE les propriétaires du 470, 1^{er} rang opèrent une entreprise de récupération de métaux sur leur terre ;

ATTENDU QUE la terre est située en zone agricole et que le règlement d'urbanisme n'y permet pas ce type d'activités ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été très tolérante, depuis plusieurs années, avec les citoyens en question ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont reçu un avis d'infraction à l'hiver 2015 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation au conseil municipal à ce sujet, lors de sa dernière réunion qui a eu lieu le 13 mai 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait donné un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} août, pour que le terrain soit entièrement nettoyé et que les activités de récupération de métaux cessent définitivement ;

ATTENDU QUE les résidents du 470, 1^{er} rang, ont demandé, à la fin du mois de juillet, un délai supplémentaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accordé un nouveau délai supplémentaire, soit le 31 octobre 2015 pour que le tout soit conforme ;

ATTENDU QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement, accompagnée du maire, est allée constater visuellement l'état des lieux, dans la semaine du 1^{er} novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil avise les propriétaires du 470, 1^{er} rang, d'enlever définitivement tous les rebuts (métalliques et autres) présents sur leur terrain, d'ici le 15 mai 2016, afin de se conformer au règlement d'urbanisme, sinon les pénalités au règlement d'urbanisme s'appliqueront. Il s'agit du dernier avertissement.

AFFAIRES NOUVELLES

15.11.290

CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE dans le nouveau contrat de travail du directeur général, c'est le nom de l'ancien maire qui apparaît et qu'il y a lieu d'actualiser cette information ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur le maire, Renald Côté, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier.

15.11.291

CONTRAT AVEC LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC POUR LA VENTE DU CAMION-CITERNE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur Internet et dans le journal local Info Dimanche et qu'il n'y a eu aucune offre d'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec pour la vente du camion-citerne.

15.11.292

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 16.

15.11.293

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 21 h 38.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier